



ALSH : Dès 2018, du nouveau pour les déclarations de données !

Un nouveau mode d'échange

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires de l'action sociale collective.

En tant que partenaires ALSH, vous pourrez bientôt déclarer vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en remplacement des modes de transmission actuels (courriel, courrier).

Cette transition sera progressive et fera l'objet d'un accompagnement par la Caf.

Quelques changements et de nombreux avantages

Dans un premier temps, deux changements principaux vont concerner vos déclarations de données :

- La mise à disposition d'un imprimé national simplifié pour vos déclarations de données pour l'année 2018
 - Un recensement des lieux d'implantation sur lesquels s'exerce votre activité

A terme, vous bénéficierez des avantages suivants :

- Un allègement des informations qui vous seront demandées pour le calcul de la prestation de service
- Dans certains cas, une diminution du nombre de formulaires de déclarations de données à renvoyer à votre Caf pour chaque pérennité
- Un financement mieux adapté et plus réactif
- La géolocalisation de vos lieux d'implantation pour un meilleur diagnostic territorial et une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles
- Un accès à des données statistiques liées à votre activité

En 2018, utilisez les imprimés nationaux

A partir de 2018, vous devrez transmettre les données relatives à la fréquentation de vos équipements par mail, via les imprimés nationaux "Prévisionnel ALSH 2018" qui sont en ligne.

Dans ces imprimés, vous devrez préciser tous les lieux d'implantation sur lesquels est proposée votre activité en indiquant leur adresse et leur code Insee commune.

Ce formulaire prévoit le maintien :

- de la distinction entre l'accueil extrascolaire, périscolaire, adolescent et l'accueil TAP^[1],
- des données budgétaires (Financières),
- des données d'activité.

[1] 3 nouvelles heures liées à la réforme des rythmes éducatifs, intitulés TAP (temps d'activité périscolaire) ou NAP (nouvelles activités périscolaires)

Quelles seront les données demandées ?

Le tableau suivant présente les différentes informations obligatoires à chaque déclaration de données. Ces données diffèrent selon la pérennité.

| Déclaration Données | Prévisionnelle | Actualisée | Réelle |
|--------------------------------------|----------------|------------|----------|
| Budget | X | | |
| Compte de résultat | | | X |
| Taux de régime général | X | X | X |
| Données d'activité globales | X | X | X |
| Données d'activité détaillées | | | X |

Ainsi en fonction des déclarations de données, la Caf aura besoin des informations suivantes pour calculer votre droit :

- Les données financières : budget et compte de résultat,
- Le taux de régime général
- Les données d'activité globales : total des actes réalisés et des actes facturés (en fonction de la convention) sans ventilation par période et tranche d'âge,
- Les données d'activité détaillées : nombre d'actes réalisés par période et par tranche d'âge.

Les données financières sont demandées au niveau du service et les données d'activité sont fournies par lieu d'implantation, selon le conventionnement.

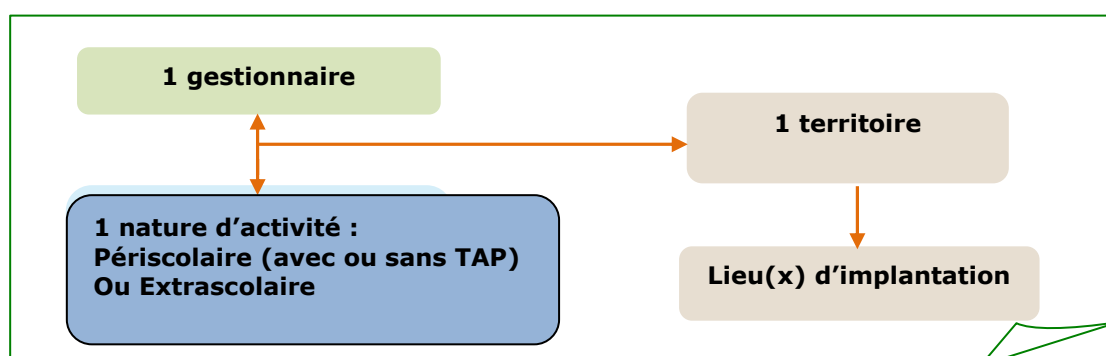
Les données d'activité détaillées ne seront désormais demandées qu'au réel. Il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à bien comprendre les imprimés de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

Un service ALSH correspond à une nature d'activité (périscolaire ou extrascolaire) proposée par un gestionnaire sur un ou plusieurs lieux d'implantation d'un même territoire géographique.

Exemple pour un gestionnaire d'ALSH qui propose une activité périscolaire dans 4 écoles (lieux d'implantation) de la commune X :



Le territoire correspond par défaut à la commune identifiée par son code commune Insee.

Le lieu d'implantation d'un ALSH est le lieu où :

- sont inscrits les enfants,
- sont accueillis les enfants,
- est recensée la fréquentation (entrées, sorties),
- est collectée et contrôlée la présence effective des enfants,
- peuvent se dérouler des activités.

Un lieu d'implantation doit recouvrir au moins 2 de ces critères, et porte obligatoirement un nom et une adresse.

Notez que les lieux d'implantation seront précisés dans la convention de financement. Il ne faut pas les confondre avec les lieux d'activité.

Le lieu d'activité d'un ALSH est un lieu où se déroulent des activités (salle de sports, piscine, forêt...). Il peut être différent d'un lieu d'implantation.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf pour vous aider à compléter vos imprimés.

Votre correspondant habituel à la Caf se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



www.caf.fr